



Règles informatique et libertés, droit à l'image, droit de propriété intellectuelle et usage de l'Intelligence Artificielle (IA)

1. Charte informatique

La charte informatique de l'Institut Agro Rennes-Angers a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques de l'établissement et de rappeler les sanctions encourues par les contrevenants.

Elle est disponible en téléchargement sur le site institutionnel de l'école : <https://www.institut-agro-rennes-angers.fr/campus/services-numeriques>.

L'utilisation des ressources informatiques de l'établissement implique la signature de cette charte au moment d'activer son compte informatique.

2. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies par l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) au travers du présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique de votre formation.

Ce traitement s'inscrit dans le cadre des missions de service public d'enseignement et de recherche confiées à l'établissement à la fois par le code de l'éducation, le code rural et de la pêche maritime et par son décret constitutif n° 2008-616 du 27 juin 2008 modifié.

Ces données sont destinées aux personnels administratifs de l'établissement dûment habilités à accéder au traitement pour une durée de 10 ans à compter de votre dernière inscription, à l'exception des données personnelles conservées à des fins archivistiques dans l'intérêt public et/ou à des fins de recherche scientifique.

Elles sont également destinées, dans les mêmes conditions, aux différents groupements d'établissements publics auxquels participent l'Institut Agro Rennes-Angers dans la limite d'une transmission strictement nécessaire à l'exercice de la mission d'intérêt public du groupement en question.

De plus, ces données permettent la gestion de vos prêts, de vos consultations électroniques et d'archives publiques en bibliothèque dans le respect de la norme simplifiée NS-009 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Elles permettent par ailleurs d'établir des statistiques pour le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et notamment des enquêtes sur les conditions de vie des étudiants par l'observatoire de la vie étudiante, étant entendu que vos données sont anonymisées au préalable avant envoi aux ministères concernés.

L'organisme de sécurité sociale, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et le Service Santé Etudiant (SSE) dont vous relevez sont enfin destinataires d'informations strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans le respect du code de la sécurité sociale et du code de l'éducation ainsi que l'assureur de l'établissement dans le respect du code des assurances et du contrat passé avec ce même assureur, et ce dans la limite de votre scolarité au sein de l'établissement.

Vos données personnelles ne feront aucunement l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit de demander l'accès à vos données personnelles, de demander la rectification, la limitation ou l'effacement de celles-ci ou de vous opposer au traitement en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de l'établissement : dpo@institut-agro.fr

Vous disposez d'un droit de réclamation en cas de litige auprès des services de la CNIL sur internet.

3. Droit à l'image

Le dépôt de votre photographie d'identité est obligatoire pour votre inscription et pour l'édition de votre carte étudiante. La finalité de l'utilisation de votre photographie est de pouvoir vous identifier lorsqu'une telle opération est strictement nécessaire, par exemple au moment des examens. Toute autre utilisation de votre photographie d'identité par l'Institut Agro Rennes-Angers fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de vous.

Durant votre scolarité, l'Institut Agro Rennes-Angers peut être amené à vous photographier ou à vous filmer lors de différents événements (activités pédagogiques, colloques, expositions...). Votre présence sur ces prises de vue fait également l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de vous.

Dans le cadre de votre droit à l'image, merci de compléter le formulaire 2025-2026 de consentement à la captation et à l'utilisation de votre image sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/captation-utilisation-image-institut-agro-rennes-angers>.

Pour les étudiants mineurs, ce formulaire doit impérativement être rempli par leur représentant légal.

4. Charte « ANTI-PLAGIAT »

Préambule : L'Institut Agro Rennes-Angers est engagé contre le plagiat afin de garantir la validité des diplômes délivrés ainsi que la qualité, la créativité et l'originalité de tous les travaux réalisés par les étudiants, les personnels et les enseignants-chercheurs : <https://intranet.institut-agro-rennes-angers.fr/documentation/productions-scientifiques-et-appui-la-recherche/politique-anti-plagiat>.

Les travaux concernés réalisés dans le cadre des activités de l'Institut Agro Rennes-Angers sont les mémoires de fin d'étude, thèses, articles, communications, compte-rendu, cours et rapports. Chacune de ces productions s'inscrit dans une démarche éthique de respect du droit d'auteur et doit donc être inédite et personnelle, conformément à la définition des œuvres originales indiquée dans l'article L 112-1 du code de la propriété intellectuelle.

Article 1 : définition du plagiat

Le plagiat constitue une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle qui peut être juridiquement qualifiée de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle). Le plagiat consiste à s'attribuer les idées d'un auteur sans le citer explicitement :

- soit en reproduisant à l'identique un texte ou un extrait textuel, graphique, tableau, image ;
- soit en traduisant un texte original ou en reprenant consciemment les idées originales d'un auteur avec ses propres mots ;
- soit en s'attribuant un travail sans y avoir contribué (cas de travaux de groupe, acquisition de travaux sur Internet)

Article 2 : moyens mis en œuvre par l'Établissement pour lutter contre le plagiat

La présente charte constitue le cadrage de l'action de l'école en matière de lutte contre le plagiat et définit les règles à respecter. L'Institut Agro Rennes-Angers assure également une sensibilisation à la responsabilité en matière d'utilisation de l'information par la mise en place de formations sur le droit d'auteur, le plagiat et la maîtrise de son information numérique.

Afin de compléter ce dispositif, l'école peut mettre en place une solution informatique d'aide à la détection du plagiat. Les étudiants et le personnel s'engagent à communiquer une version numérique de leurs travaux afin de permettre cette détection.

Article 3 : engagements pris par le destinataire de la charte

Les étudiants, le personnel et les enseignants-chercheurs s'engagent à respecter les modalités d'identification des sources des travaux qu'ils utilisent pour réaliser leurs propres productions.

La méthodologie d'un travail universitaire implique que les emprunts (citation ou reprise d'idée) soient clairement identifiés par des guillemets et que l'auteur et la source soient clairement mentionnés. Les travaux universitaires visent à produire des œuvres originales tout en apportant une valeur ajoutée réelle aux sujets scientifiques abordés.

Article 4 : sanctions

En cas de plagiat, les auteurs s'exposent à des sanctions de nature disciplinaire et pénale selon des procédures distinctes et non liées.

5. Usage de l'Intelligence Artificielle (IA)

L'usage de l'intelligence artificielle, y compris des outils génératifs (textes, images, code, etc.), est autorisé dans le cadre des activités pédagogiques et scientifiques de l'Institut Agro Rennes-Angers, sous réserve du respect des principes d'intégrité académique, de transparence et de protection des données personnelles. Toute utilisation de ces outils doit faire l'objet d'une déclaration explicite dans les travaux remis, en mentionnant les outils utilisés et la nature de leur contribution. Il est interdit de présenter comme personnel un contenu généré en tout ou en partie par une IA sans signalement adéquat, ce qui pourrait être assimilé à du plagiat au sens de la charte « ANTI-PLAGIAT ».

Par ailleurs, l'usage de solutions d'IA hébergées à l'étranger, notamment hors de l'Union européenne, doit faire l'objet d'une vigilance particulière au regard des enjeux de souveraineté numérique. Le recours à des outils conformes au RGPD et privilégiant un hébergement sur le territoire national ou européen est recommandé, afin de garantir la sécurité, la confidentialité et le contrôle des données utilisées ou générées. Les étudiants et personnels sont invités à se rapprocher de leur enseignant référent ou du Délégué à la Protection des Données (dpo@institut-agro.fr) pour toute question relative à ces usages.



Rules on IT, Data Privacy, Image Rights, Intellectual Property, and the Use of Artificial Intelligence (AI)

1. IT Charter

The IT charter of l'Institut Agro Rennes-Angers aims to define the rules for using the institution's IT resources and to recall the penalties for violations.

It is available for download on the institution's website: <https://www.institut-agro-rennes-angers.fr/campus/services-numeriques>.

Using the institution's IT resources implies signing this charter.

2. Personal Data

The personal data collected by the l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) through this form is processed for the purpose of managing your educational and administrative training.

This processing falls within the framework of the public service missions of education and research entrusted to the institution by the Education Code, the Rural and Maritime Fishing Code, and its constitutive decree no. 2008-616 of June 27, 2008, as amended.

These data are intended for authorized administrative staff of the institution for a period of 10 years from your last registration, except for data retained for archiving in the public interest and/or for scientific research purposes.

They are also intended, under the same conditions, for various public institution groups in which l'Institut Agro Rennes-Angers participates, strictly within the scope necessary to fulfill the public interest mission of the group in question.

Additionally, this data is used to manage your loans, electronic consultations, and public archives in the library in accordance with the simplified standard NS-009 of the CNIL.

It is also used to compile statistics for the Ministry of Agriculture and Food and the Ministry of Higher Education, Research and Innovation, including surveys on students' living conditions conducted by the Student Life Observatory, with the understanding that your data will be anonymized before being sent to the concerned ministries.

The social security agency, the Regional Center for University and School Works (CROUS), and the Student Health Service (SSE) relevant to you, as well as the institution's insurer, are also recipients of

strictly necessary information to fulfill their legal obligations, in accordance with the Social Security Code, the Education Code, and the Insurance Code.

Your personal data will not be used for any commercial or industrial purposes.

In accordance with Law No. 78-17 of January 6, 1978, as amended, and Regulation (EU) 2016/679 of April 27, 2016 (GDPR), you have the right to access, rectify, limit, or erase your personal data or to object to its processing by contacting the institution's Data Protection Officer at: dpo@institut-agro.fr

In case of a dispute, you can file a complaint with the CNIL on internet.

3. Image Rights

Submitting a photo ID is mandatory for registration and for issuing your student card. Your photograph is used strictly for identification when necessary (e.g., during exams). Any other use requires prior authorization.

During your studies, the institution may take photographs or videos of you during events (classes, conferences, exhibitions, etc.). Your presence in these recordings also requires prior authorization.

In accordance with your image rights, please complete the online consent form 2025-2026 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/captation-utilisation-image-institut-agro-rennes-angers>

For students under the age of 18, the form must be completed by their legal guardian.

4. Anti-Plagiarism Charter

Preamble: I' Institut Agro Rennes-Angers is committed to fighting plagiarism to uphold the integrity of its degrees and the quality, creativity, and originality of academic work produced by students, staff, and researchers : <https://intranet.institut-agro-rennes-angers.fr/documentation/productions-scientifiques-et-appui-la-recherche/politique-anti-plagiat>.

Relevant works include dissertations, theses, articles, presentations, reports, and coursework, which must be original and respect copyright laws in accordance with Article L 112-1 of the Intellectual Property Code.

Article 1: Definition of Plagiarism

Plagiarism is a violation of copyright and intellectual property that may constitute counterfeiting (Articles L. 335-2 and L. 335-3). It includes:

- Copying text, graphics, tables, or images verbatim;
- Translating or paraphrasing another author's ideas without proper citation;
- Claiming credit for work one did not contribute to (e.g., group work, purchased papers).

Article 2: Institutional Measures Against Plagiarism

This charter outlines anti-plagiarism policy. The institution also raises awareness through training on copyright and information literacy.

The institution may use plagiarism detection software. Students and staff are required to submit digital copies of their work to enable detection.

Article 3: User Commitments

Students, staff, and faculty members are committed to adhering to the guidelines for identifying the sources of the works they use to create their own productions.

The methodology of academic work requires that borrowings (citations or ideas) be clearly identified with quotation marks and that the author and source be clearly mentioned. Academic works aim to produce original pieces while adding genuine value to the scientific topics addressed.

Article 4: Sanctions

Plagiarism may result in disciplinary and criminal penalties through separate procedures.

5. Use of Artificial Intelligence (AI)

The use of AI, including generative tools (texts, images, code, etc.), is permitted within educational and scientific activities at l'Institut Agro Rennes-Angers, provided users adhere to principles of academic integrity, transparency, and data protection.

Any use of such tools must be clearly disclosed in submitted work, specifying the tools and their contributions. Presenting AI-generated content as one's own without disclosure is considered plagiarism under the anti-plagiarism charter.

Special attention must be paid to the use of AI tools hosted outside the EU, especially for data sovereignty. It is recommended to use GDPR-compliant tools hosted in France or the EU to ensure data security, confidentiality, and control.

Students and staff are encouraged to consult their academic advisor or the Data Protection Officer (dpo@institut-agro.fr) with any questions.